



PLACE DES LANGUES – MODERN'LANGUES
BULLETIN D'INSCRIPTION ANNEE 2023-2024

NOM _____ PRENOM _____
ADRESSE _____ _____
ADRESSE MAIL _____
TELEPHONE PORTABLE ET/OU FIXE _____
Année de naissance _____ Retraité(e) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Profession antérieure ou actuelle _____
VOUS AVEZ CONNU MODERN'LANGUES PAR : _____
Recommandation <input type="checkbox"/> Presse locale <input type="checkbox"/> Flyer <input type="checkbox"/> Affichage <input type="checkbox"/> Internet <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> _____

LANGUE	JOUR*	DUREE	HORAIRE*	PROFESSEUR*

*à compléter au moment de l'inscription

CI-JOINT REGLEMENT POUR

Adhésion (30€) et Inscription au(x) cours : soit un seul chèque de _____ €

Ou un premier chèque de _____ € (débité en octobre)

Et un deuxième chèque de _____ € (débité en janvier)

J'ai lu et accepte les conditions d'adhésion à Modern'Langues figurant sur le règlement intérieur ci-après. Ces données sont recueillies avec votre consentement à seule fin de tenir à jour notre fichier d'adhérents. Vous pouvez à tout moment demander leur rectification et leur suppression, dans les conditions prévues par la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978

DATE

SIGNATURE

LA REPRISE DES COURS EST FIXEE AU 02 OCTOBRE 2023

PLACE DES LANGUES - MODERN' LANGUES - 62, rue Desseigne 69400 Villefranche sur Saône
coursdelanguevillefranchesursaone.fr – Contact : modernlangues@outlook.com
Association Loi 1901 déclarée en Préfecture le 15.10.2002

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'inscription à l'association et aux cours s'effectue en septembre. Les 30 séances de cours se déroulent d'octobre à juin selon le calendrier scolaire. A titre exceptionnel, certains cours peuvent être déplacés sur la période des vacances scolaires. Pour les adhérents actuels, la réinscription peut s'effectuer en fin d'année scolaire.

Article 2

Lors des inscriptions, un test de niveau est pratiqué par les professeurs pour chaque nouvel adhérent. Les professeurs se chargent de les affecter au cours qu'ils jugent adapté à leur niveau.

Article 3

Un manuel peut être exigé pour les cours. Il est à la charge de l'adhérent.

Article 4

Le règlement des cours s'effectue lors de l'inscription et pour l'année « scolaire » complète. Ceci garantit le contrat qui lie l'association à chaque professeur, contrat passé en début d'année scolaire. Une facilité de paiement peut être consentie pour le règlement des cours avec 2 chèques, le 1^{er} étant encaissé mi-octobre et le 2^{ème} début janvier. En ce qui concerne les inscriptions en cours d'année, un seul chèque est accepté. Un abattement de 15% sur la deuxième inscription est appliqué pour tout adhérent inscrit à deux cours. En cas d'inscription à des cours de prix différents, l'abattement est appliqué sur le prix du cours le moins élevé. L'abandon des cours ne donne pas droit au remboursement, sauf cas exceptionnel et de force majeure étudié par le bureau. Dans tous les cas, l'adhésion à l'association est conservée, le trimestre commencé est dû.

La délivrance d'une attestation de paiement ne sera effectuée qu'à hauteur des paiements encaissés. Elle sera adressée à l'adresse e-mail de l'adhérent, ou à défaut tenue à disposition de l'adhérent au siège de l'association.

Article 5

Tout changement de cours demandé ne sera possible qu'avec l'approbation du professeur et du bureau.

Article 6

Les cours ayant un nombre de participants considéré comme insuffisant pourront ne pas être créés ou reconduits.

Article 7

L'adhérent autorise Modern'langues à être photographié ou filmé dans le cadre des différents événements que l'association organise. Il accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, il renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image.

Article 8

Ce règlement est remis à chaque adhérent lors de son inscription ou réinscription.